

Problématique académique

→ QUELLES POLITIQUES ECONOMIQUES DANS LE CADRE EUROPEEN ?

Objectifs d'apprentissage

1. Connaître les grandes caractéristiques de l'intégration européenne (marché unique et zone euro) ; comprendre les effets du marché unique sur la croissance.
2. Comprendre les objectifs, les modalités et les limites de la politique européenne de la **concurrence**.
3. Comprendre comment la politique monétaire et la politique budgétaire agissent sur la conjoncture.
4. Savoir que la politique monétaire dans la zone euro, conduite de façon indépendante par la Banque centrale européenne, est unique alors que la politique budgétaire est du ressort de chaque pays membre mais contrainte par les traités européens ; comprendre les difficultés soulevées par cette situation (défaut de coordination, chocs asymétriques).

Activité 1 : Objectifs de la politique européenne de la concurrence.

Préalable → Cours première sur les marchés : structure d'un marché ; conditions de la CPP et la CPP comme modèle ; résultats attendus.

*La politique européenne de la concurrence vise à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés. Un marché où la concurrence est libre, loyale et non faussée procure des avantages **aux demandeurs** sur un marché, que ceux-ci soient des entreprises (consommations intermédiaires*) ou des ménages (consommation finale).*

*En effet, sur des marchés concurrentiels, **les entreprises sont conduites à diminuer le prix** de leurs produits, à **améliorer leur qualité** et à **innover**. **De plus**, la présence de concurrents **accroît la diversité des produits** mis en vente sur un marché. **Un autre** avantage de la concurrence consiste à **renforcer la compétitivité des entreprises européennes** afin d'affronter la concurrence internationale.*

Source : eduscol

*ajout des professeurs : aussi du capital fixe ou des crédits pour financer l'investissement...

EC1 associées :

- Expliquez que la politique européenne de la concurrence peut permettre de diminuer les prix.
- Expliquez que la politique européenne de la concurrence peut inciter les entreprises à innover.
- Expliquez que la politique européenne de la concurrence peut inciter les entreprises à améliorer la qualité et la diversité des produits.
- Expliquez que la politique européenne de la concurrence peut renforcer la compétitivité des entreprises européennes.

Activité 2 : Modalités de la politique de la concurrence

<i>La politique de la concurrence face...</i>	<i>... aux ententes.</i>	<i>... aux abus de position dominante</i>	<i>...face aux opérations de fusions-acquisitions</i>	<i>... et aux aides de l'Etat.</i>
<u>Nature des situations combattues (notamment par rapport au modèle)</u>				
<u>Rôles des autorités de la concurrence</u>				
<u>Situations limites</u>				
<u>Exemple de l'actualité</u>				

Activité 3 : Les limites de la politique européenne de la concurrence

_____ ? Néanmoins, le droit européen autorise certaines ententes, si elles procurent des avantages économiques en contribuant à l'amélioration de la production ou de la distribution, au progrès technique ou économique et à l'intérêt des consommateurs et en n'éliminant pas la possibilité de la concurrence. Ces conditions sont cumulatives et doivent être réunies simultanément pour échapper au principe de l'interdiction.

_____ ? Enfin, la politique européenne de la concurrence peine à faire face à l'essor des plateformes numériques, essentiellement américaines (GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et chinoises (BATX : Baidu, Alibaba, Tencent, Xiamoi), dont la nature repose sur l'acquisition de positions dominantes. Ces géants du numérique, en proposant leurs services sur le web, peuvent localiser leur siège social dans un pays différent de celui où se trouvent leurs utilisateurs et ayant un taux d'imposition des sociétés moins élevé. Cette situation crée des conditions de concurrence défavorables et prive certains États membres de recettes fiscales. Des négociations internationales (dans le cadre de l'OCDE) en faveur d'une taxation plus juste de l'économie numérique sont actuellement en cours.

_____ ? La politique de la concurrence est parfois accusée de s'opposer à la politique industrielle qui vise à améliorer les performances des entreprises et la puissance industrielle d'un pays (voire d'une zone économique). Par conséquent, la politique de la concurrence nuirait aussi à la compétitivité des entreprises, et donc à l'emploi, en sanctionnant les entreprises par des amendes et en refusant certaines opérations de fusions-acquisitions. Ces critiques émergent à l'aune des pratiques de puissances commerciales concurrentes, en particulier les États-Unis et la Chine. La politique de la concurrence serait mise en œuvre de manière plus stricte dans l'Union européenne que dans les autres pays (notamment les États-Unis) et serait plus contraignante envers les aides d'État.

_____ ? Ainsi la politique de la concurrence nuirait à l'émergence de grands champions européens, et particulièrement dans des secteurs stratégiques et de haute technologie. Or, ces grands groupes européens seraient un facteur d'innovation, de croissance et d'emploi. Ces groupes seraient des concurrents des champions nationaux chinois qui eux bénéficient d'une politique industrielle offensive (« Nouvelles routes de la Soie » par exemple), ou encore des firmes américaines davantage protégées contre la concurrence mondiale depuis l'élection de Donald Trump (mesures protectionnistes).

→ *Remettre les paragraphes dans l'ordre.*

→ *Repérer les différentes limites de la politique européenne de la concurrence.*

→ *EC1 : A l'aide d'un exemple, présentez une limite de la politique européenne de la concurrence.*

1

Ces pratiques présentent la difficulté de la caractérisation de la position dominante : elle peut n'être due qu'au fonctionnement normal du marché et relever d'une position « méritée » du fait du jeu de la concurrence.

L'abus de position dominante peut prendre plusieurs formes parmi lesquelles les comportements de prix prédateurs (une entreprise en situation de position dominante baisse le prix de vente pour exclure ou discipliner un concurrent avant d'augmenter à nouveau le prix). Cela revient à sacrifier des profits à court terme en vue de profits plus élevés ensuite.

Une autre pratique est celle des ventes liées : une entreprise en position dominante sur le marché du produit A cherche à éliminer la concurrence sur le marché du produit B en vendant ensemble les deux produits. [...]

En Europe, on* considère que si la part de l'entreprise est inférieure à 40%, la probabilité qu'il y ait une position dominante est faible.

*[les autorités de la concurrence]

2

Une entente illicite sur les prix a pour conséquence un transfert injustifié des consommateurs vers les producteurs : cette hausse de prix n'est pas la contrepartie d'une innovation, le produit vendu reste identique.

Les autorités ont la possibilité d'initier des enquêtes, des visites surprises et disposent d'un programme de clémence. Les sanctions sont essentiellement financières. Les autorités ont pour objectif d'augmenter ou de garantir le surplus du consommateur en luttant contre les pratiques d'ententes.

C'est ce même objectif qui explique que certaines ententes sont considérées comme justifiées par les autorités de la concurrence et, dès lors, déclarées licites. C'est, par exemple, le cas des ententes technologiques qui sont appréciées à l'aune de leurs effets positifs : baisse du risque d'échec (et de perte des coûts irrécupérables) qui n'est plus supporté par une seule entreprise du fait de la diversification possible des projets, baisse du délai pour voir les bénéfices de l'innovation, etc

3

Ces aides peuvent revêtir plusieurs formes : des prêts à taux faibles, des subventions publiques, des exonérations fiscales. Le Traité prévoit un certain nombre de situations où ces aides sont autorisées puisque participant au bon fonctionnement de l'économie (aides à une région ou à un secteur en difficulté, aides favorisant la *R&D**, actions en faveur des PME ou de la protection de l'environnement, ou encore en faveur de la préservation du patrimoine).

Cependant lorsque **les aides d'État risquent de fausser la concurrence, elles sont sanctionnées.**

*Recherche & Développement

4

Le contrôle repose sur un système de notification préalable par les entreprises qui doivent soumettre leurs projets de **fusions-acquisitions** aux autorités de la concurrence. Un élément pris en compte est celui du degré de concentration du marché (mesuré par les parts de marché), avant et après l'opération de fusions-acquisitions.

Ainsi, en France, si l'entité issue de **la concentration** a une part de marché inférieure à 25% (concentration horizontale) ou 30% (concentration verticale ou conglomérale), les autorités considèrent qu'il y a un risque faible de hausse du pouvoir de marché.

Des gains d'efficacité comme une baisse des coûts de production peut aboutir à l'autorisation d'une opération de concentration. Un arbitrage se fait donc entre pouvoir de marché et baisse des coûts : l'opération peut être acceptée si la baisse des coûts compense le pouvoir de marché. En effet, la baisse des coûts provoque une hausse du surplus du producteur qui est à comparer à la perte de surplus des consommateurs.

1 Ces pratiques présentent la difficulté de la caractérisation de la position dominante : elle peut n'être **due qu'au fonctionnement normal du marché** et relever d'une **position « méritée » du fait du jeu de la concurrence**.

L'abus de position dominante peut prendre plusieurs formes parmi lesquelles les comportements de **prix prédateurs** (une entreprise en situation de position dominante baisse le prix de vente pour exclure ou **discipliner un concurrent** avant **d'augmenter à nouveau le prix**). Cela revient à sacrifier des profits à court terme en vue de profits plus élevés ensuite.

Une autre pratique est celle des **ventes liées** : une entreprise en position dominante sur le marché du produit A cherche à **éliminer la concurrence** sur le marché du produit B en vendant ensemble les deux produits. [...]

En Europe, on* considère que si **la part de l'entreprise est inférieure à 40%**, la probabilité qu'il y ait une position dominante est faible.

*[Les autorités de la concurrence]

2 Une entente illicite sur les prix a pour conséquence **un transfert injustifié des consommateurs vers les producteurs** : cette **hausse de prix n'est pas la contrepartie d'une innovation**, le produit vendu reste identique.

Les autorités ont la possibilité **d'initier des enquêtes, des visites surprises et disposent d'un programme de clémence**. Les sanctions sont essentiellement financières. Les autorités ont pour objectif d'augmenter ou **de garantir le surplus du consommateur** en luttant contre les pratiques d'ententes.

C'est ce même objectif qui explique que **certaines ententes sont considérées comme justifiées** par les autorités de la concurrence et, dès lors, déclarées licites. C'est, par exemple, le cas des ententes **technologiques** qui sont appréciées à l'aune de leurs effets positifs : **baisse du risque d'échec** (et de perte des coûts irrécupérables) qui n'est plus supporté par une seule entreprise du fait de la **diversification** possible des projets, **baisse du délai pour voir les bénéfices** de l'innovation, etc

3 Ces aides peuvent revêtir plusieurs formes : **des prêts à taux faibles, des subventions publiques, des exonérations fiscales**. Le Traité prévoit un certain nombre de **situations où ces aides sont autorisées puisque participant au bon fonctionnement de l'économie** (aides à une région ou à un secteur en difficulté, aides favorisant la **R&D***, actions en faveur des PME ou de la protection de l'environnement, ou encore en faveur de la préservation du patrimoine).

Cependant lorsque **les aides d'État risquent de fausser la concurrence, elles sont sanctionnées**.

*Recherche & Développement

4 Le contrôle repose sur un système de **notification préalable par les entreprises qui doivent soumettre leurs projets de fusions-acquisitions** aux autorités de la concurrence. Un élément pris en compte est celui du degré de concentration du marché (mesuré par les parts de marché), avant et après l'opération de fusions-acquisitions.

Ainsi, en France, si l'entité issue de **la concentration** a une part de marché inférieure à 25% (concentration horizontale) ou 30% (concentration verticale ou conglomérale), les autorités considèrent qu'il y a un risque faible **de hausse du pouvoir de marché**.

Des gains d'efficacité comme une baisse des coûts de production peut aboutir à l'autorisation d'une opération de concentration. Un arbitrage se fait donc entre pouvoir de marché et baisse des coûts : l'opération peut être acceptée si la baisse des coûts compense le pouvoir de marché. En effet, la baisse des coûts provoque une hausse du surplus du producteur qui est à comparer à la perte de surplus des consommateurs.

_____ ? Néanmoins, le droit européen autorise certaines ententes, si elles procurent des avantages économiques en contribuant à l'amélioration de la production ou de la distribution, au progrès technique ou économique et à l'intérêt des consommateurs et en n'éliminant pas la possibilité de la concurrence. Ces conditions sont cumulatives et doivent être réunies simultanément pour échapper au principe de l'interdiction.

_____ ? Enfin, la politique européenne de la concurrence peine à faire face à l'essor des plateformes numériques, essentiellement américaines (GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et chinoises (BATX : Baidu, Alibaba, Tencent, Xiamoi), dont la nature repose sur l'acquisition de positions dominantes. Ces géants du numérique, en proposant leurs services sur le web, peuvent localiser leur siège social dans un pays différent de celui où se trouvent leurs utilisateurs et ayant un taux d'imposition des sociétés moins élevé. Cette situation crée des conditions de concurrence défavorables et prive certains États membres de recettes fiscales. Des négociations internationales (dans le cadre de l'OCDE) en faveur d'une taxation plus juste de l'économie numérique sont actuellement en cours.

_____ ? La politique de la concurrence est parfois accusée de s'opposer à la politique industrielle qui vise à améliorer les performances des entreprises et la puissance industrielle d'un pays (voire d'une zone économique). Par conséquent, la politique de la concurrence nuirait aussi à la compétitivité des entreprises, et donc à l'emploi, en sanctionnant les entreprises par des amendes et en refusant certaines opérations de fusions-acquisitions. Ces critiques émergent à l'aune des pratiques de puissances commerciales concurrentes, en particulier les États-Unis et la Chine. La politique de la concurrence serait mise en œuvre de manière plus stricte dans l'Union européenne que dans les autres pays (notamment les États-Unis) et serait plus contraignante envers les aides d'État.

_____ ? Ainsi la politique de la concurrence nuirait à l'émergence de grands champions européens, et particulièrement dans des secteurs stratégiques et de haute technologie. Or, ces grands groupes européens seraient un facteur d'innovation, de croissance et d'emploi. Ces groupes seraient des concurrents des champions nationaux chinois qui eux bénéficient d'une politique industrielle offensive (« Nouvelles routes de la Soie » par exemple), ou encore des firmes américaines davantage protégées contre la concurrence mondiale depuis l'élection de Donald Trump (mesures protectionnistes).

_____ ? Néanmoins, le droit européen autorise certaines ententes, si elles procurent des avantages économiques en contribuant à l'amélioration de la production ou de la distribution, au progrès technique ou économique et à l'intérêt des consommateurs et en n'éliminant pas la possibilité de la concurrence. Ces conditions sont cumulatives et doivent être réunies simultanément pour échapper au principe de l'interdiction.

_____ ? Enfin, la politique européenne de la concurrence peine à faire face à l'essor des plateformes numériques, essentiellement américaines (GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et chinoises (BATX : Baidu, Alibaba, Tencent, Xiamoi), dont la nature repose sur l'acquisition de positions dominantes. Ces géants du numérique, en proposant leurs services sur le web, peuvent localiser leur siège social dans un pays différent de celui où se trouvent leurs utilisateurs et ayant un taux d'imposition des sociétés moins élevé. Cette situation crée des conditions de concurrence défavorables et prive certains États membres de recettes fiscales. Des négociations internationales (dans le cadre de l'OCDE) en faveur d'une taxation plus juste de l'économie numérique sont actuellement en cours.

_____ ? La politique de la concurrence est parfois accusée de s'opposer à la politique industrielle qui vise à améliorer les performances des entreprises et la puissance industrielle d'un pays (voire d'une zone économique). Par conséquent, la politique de la concurrence nuirait aussi à la compétitivité des entreprises, et donc à l'emploi, en sanctionnant les entreprises par des amendes et en refusant certaines opérations de fusions-acquisitions. Ces critiques émergent à l'aune des pratiques de puissances commerciales concurrentes, en particulier les États-Unis et la Chine. La politique de la concurrence serait mise en œuvre de manière plus stricte dans l'Union européenne que dans les autres pays (notamment les États-Unis) et serait plus contraignante envers les aides d'État.

_____ ? Ainsi la politique de la concurrence nuirait à l'émergence de grands champions européens, et particulièrement dans des secteurs stratégiques et de haute technologie. Or, ces grands groupes européens seraient un facteur d'innovation, de croissance et d'emploi. Ces groupes seraient des concurrents des champions nationaux chinois qui eux bénéficient d'une politique industrielle offensive (« Nouvelles routes de la Soie » par exemple), ou encore des firmes américaines davantage protégées contre la concurrence mondiale depuis l'élection de Donald Trump (mesures protectionnistes).

La politique européenne de la concurrence vise à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés. Un marché où la concurrence est libre, loyale et non faussée procure des avantages **aux demandeurs** sur un marché, que ceux-ci soient des entreprises (consommations intermédiaires*) ou des ménages (consommation finale).

En effet, sur des marchés concurrentiels, **les entreprises sont conduites à diminuer le prix de leurs produits, à améliorer leur qualité et à innover.** **De plus**, la présence de concurrents **accroît la diversité des produits** mis en vente sur un marché. **Un autre** avantage de la concurrence consiste à **renforcer la compétitivité des entreprises européennes** afin d'affronter la concurrence internationale.

Source : eduscol

*ajout des professeurs : aussi du capital fixe ou des crédits pour financer l'investissement...

La politique européenne de la concurrence vise à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés. Un marché où la concurrence est libre, loyale et non faussée procure des avantages **aux demandeurs** sur un marché, que ceux-ci soient des entreprises (consommations intermédiaires*) ou des ménages (consommation finale).

En effet, sur des marchés concurrentiels, **les entreprises sont conduites à diminuer le prix de leurs produits, à améliorer leur qualité et à innover.** **De plus**, la présence de concurrents **accroît la diversité des produits** mis en vente sur un marché. **Un autre** avantage de la concurrence consiste à **renforcer la compétitivité des entreprises européennes** afin d'affronter la concurrence internationale.

Source : eduscol

*ajout des professeurs : aussi du capital fixe ou des crédits pour financer l'investissement...

La politique européenne de la concurrence vise à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés. Un marché où la concurrence est libre, loyale et non faussée procure des avantages **aux demandeurs** sur un marché, que ceux-ci soient des entreprises (consommations intermédiaires*) ou des ménages (consommation finale).

En effet, sur des marchés concurrentiels, **les entreprises sont conduites à diminuer le prix de leurs produits, à améliorer leur qualité et à innover.** **De plus**, la présence de concurrents **accroît la diversité des produits** mis en vente sur un marché. **Un autre** avantage de la concurrence consiste à **renforcer la compétitivité des entreprises européennes** afin d'affronter la concurrence internationale.

Source : eduscol

*ajout des professeurs : aussi du capital fixe ou des crédits pour financer l'investissement...

La politique européenne de la concurrence vise à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés. Un marché où la concurrence est libre, loyale et non faussée procure des avantages **aux demandeurs** sur un marché, que ceux-ci soient des entreprises (consommations intermédiaires*) ou des ménages (consommation finale).

En effet, sur des marchés concurrentiels, **les entreprises sont conduites à diminuer le prix de leurs produits, à améliorer leur qualité et à innover.** **De plus**, la présence de concurrents **accroît la diversité des produits** mis en vente sur un marché. **Un autre** avantage de la concurrence consiste à **renforcer la compétitivité des entreprises européennes** afin d'affronter la concurrence internationale.

Source : eduscol

*ajout des professeurs : aussi du capital fixe ou des crédits pour financer l'investissement...

La politique européenne de la concurrence vise à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés. Un marché où la concurrence est libre, loyale et non faussée procure des avantages **aux demandeurs** sur un marché, que ceux-ci soient des entreprises (consommations intermédiaires*) ou des ménages (consommation finale).

En effet, sur des marchés concurrentiels, **les entreprises sont conduites à diminuer le prix de leurs produits, à améliorer leur qualité et à innover.** **De plus**, la présence de concurrents **accroît la diversité des produits** mis en vente sur un marché. **Un autre** avantage de la concurrence consiste à **renforcer la compétitivité des entreprises européennes** afin d'affronter la concurrence internationale.

Source : eduscol

*ajout des professeurs : aussi du capital fixe ou des crédits pour financer l'investissement...

La politique européenne de la concurrence vise à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés. Un marché où la concurrence est libre, loyale et non faussée procure des avantages **aux demandeurs** sur un marché, que ceux-ci soient des entreprises (consommations intermédiaires*) ou des ménages (consommation finale).

En effet, sur des marchés concurrentiels, **les entreprises sont conduites à diminuer le prix de leurs produits, à améliorer leur qualité et à innover.** **De plus**, la présence de concurrents **accroît la diversité des produits** mis en vente sur un marché. **Un autre** avantage de la concurrence consiste à **renforcer la compétitivité des entreprises européennes** afin d'affronter la concurrence internationale.

Source : eduscol

*ajout des professeurs : aussi du capital fixe ou des crédits pour financer l'investissement...